

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N°890/SG/DIIC du 31 OCT. 2018

**portant délégation de signature relative au service de permanence
de la préfecture et aux reconduites à la frontière**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - VU le code de justice administrative ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte – M. Dominique FOSSAT ;
 - VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Mayotte – M. Étienne GUILLET ;
 - VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
 - VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte – M. Julien KERDONCUF, ;
 - VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 501/SG/DIIC du 11 juin 2018 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 885/SG/2018 du 9 octobre 2018 portant délégation spéciale de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence départementale et préfectorale de Mayotte ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1. – En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence, délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ci-dessous :

- ✓ M. Francis IZQUIERDO, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

- ✓ M. Abdoul DAOUSINKA, directeur adjoint de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- ✓ Mme Fanny EGEA, chef du service des migrations et de l'intégration ;
- ✓ Mme Ramzie-Kadija ZAINE, chef du service juridique et de la citoyenneté ;
- ✓ Mme Erika VILDEMAN, chef du bureau de l'éloignement, de la circulation et de l'asile ;
- ✓ Mme Farah AKRIMI, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- ✓ M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté ;
- ✓ M. Maamdi BOINLADA, chef de section « éloignement – asile » ;
- ✓ M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef de section « renouvellement » ;
- ✓ M. Youssef MACOLO, chef de section « accueil » ;
- ✓ M. Nidhoimi BOINALI, secrétaire administratif chargé de l'éloignement ;
- ✓ Mme Nitti MOHAMED, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ M. Mario FARRE, agent de permanence chargé de l'éloignement ;
- ✓ M. Dirissa MADI, agent de permanence chargé de l'éloignement ;
- ✓ Mme Camille ANNERY, agent de permanence chargée de l'éloignement ;

à l'effet de signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, interdiction de retour sur le territoire français, placement et maintien en rétention administrative et assignation à résidence ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures, les saisines du juge des libertés et de la détention, les saisines du tribunal administratif, les observations adressées au juge administratif et au juge des libertés et de la détention, et les laissez-passer lorsqu'ils sont d'astreinte les nuits des jours de semaine (de 18h00 à 8h00), le week-end et les jours fériés (de la veille à 18h00 à 8h00 le lendemain).

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°501/SG/DIIC du 11 juin 2018 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet de Mayotte,
délégué du Gouvernement

